



Respect du salaire selon la convention ??

Par **Pralin**, le **18/02/2008** à **20:39**

Bonjour,rrnJe suis nouveau et je viens poser une question.rnVoila suis employé dans une société du batiment code 252E depuis 12 ans.rnJe suis en arrêt maladie depuis 2 ans 1/2.rnJe suis aide magasinier preparateur de commandes coef 210 et mon salaire brut est de 1400 Euros brut.rnSelon la convention depuis avril 2006 ma paie devrait etre supérieure.rnOr sur mes bulletins de paie le salaire brut est toujours de 1400 euros.rnLe patron refuse d'appliquer le tarif de la convention sous pretexte que je suis en arrêt maladie et que de ce fait les bulletins de paie sont de toute façon à zero, puisque payé par la sécu et la mutuelle.rnDoit il appliquer cette augmentation et s'il ne le fait pas quel recours ai-je puisque je suis en ALD ?? (ALD = Affection de longue durée)rnCela a-t-il des conséquences sur mes indemnités journalières de la sécu ??rnCela peut-il avoir des conséquences sur la retraite ??rnMerci de bien vouloir me répondre.